

6

Organisation des consultations du Comité

La consultation des Comités peut être réalisée suivant différentes formes : réunion en salle, réunion en visioconférence ou consultation écrite.

Avant chaque réunion, chaque membre reçoit :

- une invitation précisant l'ordre du jour ;
- les documents relatifs à la réunion, y compris les comptes rendus des réunions antérieures, diffusés ou accessibles sur un site collaboratif auquel le membre a un accès personnel.

Dans le cadre d'une réunion en visioconférence, le CSTB et les membres de Comité s'engagent à ne réaliser aucun enregistrement sonore ou visuel du contenu partagé (vidéo, audio, partage d'écran). Des consultations écrites peuvent se substituer aux réunions. Elles sont requises lorsque le quorum de la réunion n'est pas atteint. Pour les référentiels comptant un faible nombre de titulaires, les consultations écrites des Comités concernés sont privilégiées et l'organisation de réunions n'est pas obligatoire.

Le Comité peut constituer des groupes de travail sur des sujets spécifiques.



7

Rupture du mandat

Afin de préserver la crédibilité et l'efficacité du travail du Comité, le CSTB se réserve la possibilité de mettre fin au mandat d'un membre dans les cas suivants :

- non-respect de l'engagement de confidentialité ;
- absences répétées aux réunions du comité, sans justification ;
- non-respect, en général, des engagements ;
- changement de statut de l'organisme ayant un impact sur la représentativité des collègues ;
- liquidation judiciaire de l'organisme d'appartenance ;
- fin de période de validité du mandat du membre ;
- pour un membre du collège « fabricants/titulaires », en cas de non-obtention de la certification dans les deux ans ou en cas de retrait du droit d'usage pour une part significative de son activité ;
- pour un membre « syndicat » du collège « fabricants/titulaires », s'il ne compte pas en majorité parmi ses adhérents industriels des titulaires de la certification ;
- ne fait pas prévaloir les progrès de la certification indépendamment de tout intérêt économique, financier ou commercial ;
- départ du candidat de l'organisme représenté.

Par ailleurs, tous les mandats des membres cessent de plein droit lors de la suppression du Comité ou de l'application de la marque concernée.



CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT
Siège social > 84 avenue Jean Jaurès
Champs-sur-Marne – 77447 Marne-la-Vallée cedex 2
Tél. : +33 (0)1 64 68 82 82 – www.cstb.fr
MARNE-LA-VALLÉE / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA ANTIPOLIS

Conception : Nadège Theil – Mai 2020 – rev03

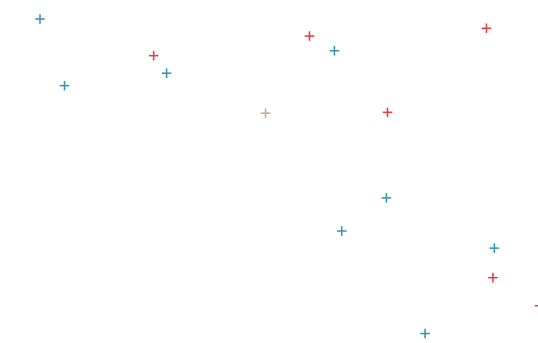
CSTB
le futur en construction

1

Engagements du CSTB

Le CSTB s'engage à :

- nommer, dénoncer ou radier les membres de Comités et structurer l'organisation des collèges ;
- mettre en œuvre un dispositif de préservation de la confidentialité lors de l'examen de sujets ou questions,
- réunir et/ou consulter par écrit le Comité autant que de besoin ;
- mettre à disposition des membres de Comités, les documents relatifs aux réunions/consultations écrites ainsi que les comptes rendus ;
- favoriser les échanges lors des réunions / consultations pour prendre en considération les différents points de vue ;
- présenter un bilan régulier de l'activité.



> CERTIFICATION

Charte des membres

Comités particuliers de marques de certification gérées par le CSTB

Être membre d'un Comité Particulier implique le respect de règles spécifiques, afin de garantir la qualité des certifications délivrées. evaluation.cstb.fr



2

Composition de chaque comité

Chaque Comité est une instance consultative, constitué à minima de 3 collèges :

- Fabricants / Sociétés de services / Titulaires
- Utilisateurs / Prescripteurs
- Organismes techniques / Administrations

Afin d'assurer une représentativité équilibrée des parties, aucun collège n'est prédominant sur les autres.

Les Comités permettent d'associer l'ensemble des parties concernées au développement et au fonctionnement des marques de certification du CSTB.

Chaque membre de Comité, désigné par le CSTB, représente les intérêts de son organisme d'appartenance pour la marque de certification concernée.

Pour chaque Comité, un de ses membres est nommé par le Directeur Technique du CSTB comme Président du Comité, sur avis éventuel des membres du Comité.

La durée du mandat des membres est de trois ans. Ce mandat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an dans la limite de trois renouvellements sauf dénonciation sans juste motif par le CSTB ou le membre.



3

Engagements du membre du Comité

Chaque membre s'engage à :

- contribuer par son expertise à la pertinence et au bon fonctionnement de la marque de certification concernée ;
- garder strictement confidentiel l'ensemble des informations qui pourraient lui être communiquées, et ceci jusqu'à ce que ces informations entrent dans le domaine public,
- participer aux réunions, et le cas échéant à informer son suppléant et lui communiquer les documents, la participation d'un membre suppléant devant rester exceptionnelle ;
- contribuer au développement de la marque de certification concernée, c'est-à-dire promouvoir les produits ou services certifiés sous la marque ;
- s'engager à promouvoir la certification dans la filière considérée, faire prévaloir les progrès de la certification indépendamment de tout intérêt économique, financier ou commercial.

Les fabricants et prestataires de services, membres des Comités, sont titulaires de la marque pour une part significative de leur activité ou s'engagent à le devenir dans un délai de deux ans maximum après la création de l'application et/ou leur nomination.



4

Critères de choix des membres et analyse des candidatures

Les critères de sélection des membres du comité ne doivent pas être discriminants.

Le responsable d'application évalue les candidatures à retenir sur la base des critères cumulatifs suivants :

- le candidat est désigné par un organisme représentant un intérêt dans un des trois collèges ;
- l'Organisme accepte que son nom soit publié à côté du nom et prénom du candidat sur la liste des membres de Comité disponible sur le site internet du CSTB ;
- le candidat autorise la publication de son nom sur la liste des membres du Comité disponible sur le site internet du CSTB ;
- le candidat est en mesure de justifier d'une expérience professionnelle et/ou d'une formation scientifique et/ou d'une expertise reconnue dans le domaine concerné ;
- le candidat maîtrise la langue française.

Le responsable d'application peut refuser une candidature dans la mesure où le candidat ne satisfait pas à l'un des critères définis, ci-dessus.

Le responsable d'application doit s'assurer que la représentation équilibrée des différents collèges n'est pas remise en cause : dans le cas général, la somme des membres d'un collège ne doit pas être supérieure à la somme des deux autres collèges et le nombre de membres dans un collège doit être conforme aux dispositions définies dans le référentiel de certification (dépassement du nombre maximum de membres par collège non autorisé). Le cas échéant, le responsable d'application invite l'organisme à redéposer un dossier de candidature à l'occasion d'un prochain appel à candidature.



5

Rôle du comité

Le Comité est chargé de donner son avis sur :

- le projet initial ou de révision de référentiel de certification : dispositions portant sur les caractéristiques certifiées, les modalités d'évaluation et les règles de marquage ;
- des questions/interprétations du référentiel ("jurisprudences") en vue de décisions à prendre sur des dossiers ;
- des contestations de décisions.

Sur demande du CSTB, il peut donner ponctuellement son avis sur :

- les projets d'actions de publicité et de promotion relevant de son activité ;
- le choix des organismes sous-traitants, les accords de reconnaissance ;
- le rapport d'activité du référentiel ;
- les actions de protection et de défense de la marque ;
- les évolutions du barème.

